



COMMUNE DE DIZY COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Du Mardi 14 décembre 2021 à 18 H 30

Sur convocation en date du 7 décembre 2021 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30 dans la salle du conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2021
- Dérogation au repos dominical pour certains établissements de commerces
- Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne
- Convention d'adhésion au service d'intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne
- Informations
- Questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, LORENTZ Florian, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : DUMAS David ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, GOBANCÉ Gaëtane ayant donné pouvoir à LAGARDE Valentin, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François.

ABSENTE EXCUSÉE : CUGNART Odile

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valentin LAGARDE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 35 et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émergement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 16 novembre 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 16 novembre 2021, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D.2021.58 : Dérogation au repos dominical pour certains établissements de commerces de détail non alimentaires et alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CCGVM – Année 2022

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, la Communauté de Communes doit émettre un avis conforme sur l'ouverture de douze dimanches sur l'année 2022.

Pour l'année 2022, douze ouvertures dominicales ont été proposées par les maires (calendriers établis suivant les demandes des différents secteurs professionnels) : approuvé à l'unanimité par la CCGVM lors du Conseil Communautaire du 25/11/2021.

1. Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales (codes APE : 4711 A/B/C/E/F, 4719 A, 4753 B), autres commerces de détail en magasin spécialisé (codes APE : 4721 Z, 4722 Z, 4724 Z, 4725 Z, 4751 Z, 4752 A, 4762 Z, 4776 Z, 4777 Z, 4778 A/B/C, 4779 Z) et autres commerces de détail sur éventaires et supermarchés (code APE 4789 Z)

Dimanches retenus :

16 janvier (soldes d'hiver)
17 avril
29 mai (fêtes des mères)
26 juin (soldes d'été)
4 septembre (rentrée scolaire)
11 septembre
18 septembre
25 septembre
27 novembre
4 décembre
11 décembre
18 décembre

2. Pour les commerces de détail en magasin non spécialisé (code APE : 4719 B)

Dimanches retenus :

2 octobre
9 octobre
16 octobre
23 octobre
30 octobre
6 novembre
13 novembre
20 novembre
27 novembre
4 décembre
11 décembre
18 décembre

3. Pour le commerce de détail d'équipements automobiles (code APE : 4532 Z)

Dimanches retenus :

5 juin
12 juin
19 juin
26 juin
3 juillet
10 juillet
17 juillet
24 juillet
31 juillet
4 décembre
11 décembre
18 décembre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les dérogations dominicales pour certains commerces et selon le détail ci-dessus

D.2021.59 : Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne

La commune doit être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les dispositions législatives et réglementaires sur le traitement des données personnelles de la collectivité et ceux mis en œuvre pour son compte par ses sous-traitants.

Le centre de gestion propose une convention qui a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité en vue d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en œuvre de la RGPD. Elle a pour finalité la maîtrise pour la collectivité des risques juridiques et financiers liés au traitement des données à caractère personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 400€.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

D.2021.60 : Convention d'adhésion au service d'intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire, des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités, et ce, dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où la mise à disposition d'un agent pour une mission sera effective.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne,
- d'approuver le projet de convention tel que présenté par M. le Maire,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,
- d'autoriser M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,
- d'inscrire au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.

Informations diverses

○ Reconstruction du restaurant scolaire :

M. ROUSSEAU porte à la connaissance des élus qu'une réunion a eu lieu le 26 novembre 2021 en présence du représentant de l'assurance M. Thullier et avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour l'établissement par ceux-ci des relevés techniques nécessaires à l'établissement des études d'avant-projet et du chiffrage estimatif prévisionnel des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire suite au sinistre du 6 juin 2021.

Suite à ce rendez vous il a été convenu avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre d'un rendez vous de présentation de l'avant-projet chiffré en présence des élus et du représentant de l'assurance M. Thullier le mercredi 22 décembre 2021 à 9h.

L'objectif étant la finalisation des travaux de réhabilitation à fin juillet 2022 pour permettre une rentrée scolaire normale début septembre 2022.

○ Location de la salle des fêtes d'HAUTVILLERS :

Suite à l'occupation de la salle des fêtes de Dizy par les services de restauration scolaire, de périscolaires et d'ALSH, et ce, suite à l'incendie des locaux du restaurant scolaire le 05 juin 2021, M. CHIQUET a été informé par M. Silvère PIERROT – Maire d'HAUTVILLERS – de la décision des élus d'HAUTVILLERS de proposer aux Dizyziens, la location de la salle des fêtes d'HAUTVILLERS au même tarif que celui des Haltavillois, et ce, jusqu'à ce que les travaux de reconstruction du restaurant scolaire soient terminés.

M. ROUSSEAU précise que l'ouverture du restaurant scolaire aura lieu vraisemblablement en septembre 2022. Les élus pensent qu'il faudra relancer le projet de vidéosurveillance autour des écoles.

○ Construction d'un équipement sportif :

Les élus (Maire, Adjoints) ont rencontrés le 30 novembre 2021 le bureau d'études programmate désigné ASCISTE Ingénierie afin d'étudier les différentes possibilités d'appel d'offres pour la réalisation du projet de construction des vestiaires, sanitaires nécessaires au fonctionnement de l'US Dizy.

Après analyse des différentes solutions d'appel d'offres. Il a été convenu par l'ensemble des participants que la seule possibilité était un appel à candidature suivant la loi MOP à savoir établissement d'un programme de consultation et appel à candidature de maîtrise d'œuvre.

Le projet envisagé sera du type modulaire afin de réduire au maximum les temps de réalisation des travaux (environ 6 mois). Ce projet comportera obligatoirement des volets du type environnemental à savoir, toiture végétalisée, production d'énergie par système géothermique, etc.

L'objectif de fin des travaux et de la mise à disposition des locaux de l'US Dizy étant au maximum à fin juin 2023.

o *Identité visuelle : présentation de logos*

M. LOURDELET nous fait part que l'agence COCHET propose de nouveaux logos. Mme DIART et d'autres élus ne sont pas favorables à ces logos. Il faudrait par exemple utiliser au maximum trois couleurs, moins contrastées et retrouver l'esprit viticole et environnemental.

o *3 Arrêts-minutes : devant la boulangerie – devant la pharmacie et le Cabinet d'infirmières*

M. LOURDELET informe l'assemblée que trois arrêts-minutes ont été réalisés. L'arrêté municipal n° 2021/278 du 20/10/2021 a été pris, il reste à poser les panneaux.

o *Illuminations :*

Mme DIART félicite la municipalité pour les illuminations de Noël. M. LOURDELET précise qu'une phase de développement aura lieu l'an prochain sur notamment, l'Avenue du Général LECLERC.

o *Refonte du site internet de la commune : (choix du prestataire et subvention accordée par France Relance – Aide de l'état de 10 400€ sur un prévisionnel de dépense de 15 600€ TTC)*

* * * *

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire

Antoine CHIQUET



Monsieur Valentin LAGARDE

Secrétaire de Séance

Valentin LAGARDE